

Mise en ligne le 23.12.2024



Réf dossier : 10736  
N° ordre de passage : 22  
N° annuel : C2024\_0789

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire - Rapport local 2021-2024 : approbation**

### **Rappel du contexte**

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 impose de définir, dans les documents d'urbanisme et de planification, des trajectoires de préservation des sols et de leurs fonctionnalités multiples.

Cette loi fixe ainsi des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2030 (réduire par deux la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) sur la période 2021-2030 par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2020) et 2050 (réduire le rythme de l'artificialisation des sols sur les décennies 2031-2040 et 2041-2050 pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » - ZAN - en 2050) et définit les modalités de leur mise en œuvre et de leur déclinaison territoriale aux différentes échelles, notamment régionale et intercommunale.

Pour évaluer l'atteinte de ces objectifs fixés, le suivi quantitatif local comme national de la mise en œuvre du ZAN et de ses effets a été renforcé par cette même loi. Ainsi, au niveau local, la loi Climat et résilience prévoit notamment que les intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme doivent présenter tous les trois ans, un rapport qui dresse le bilan de l'artificialisation des sols sur leur territoire au cours des années civiles précédentes (article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat et un vote de l'assemblée délibérante, puis est transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du Conseil régional et aux Maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise les indicateurs et données qui doivent figurer dans ce rapport. Une partie de ces indicateurs portent sur le suivi de l'artificialisation des sols (et non sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) et ne seront donc analysés qu'à partir de 2031 (date à laquelle les

objectifs concernant la réduction de l'artificialisation des sols entreront en vigueur). Le décret précise ainsi que, sur la première période de 10 années de mise en œuvre de la loi Climat et Résilience (2021-2030), le seul indicateur à analyser est le suivant :

« La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ».

Le décret précise par ailleurs que « le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées ».

Enfin, le décret précise que le rapport peut être produit à partir des données mises à disposition gratuitement par l'Observatoire National de l'artificialisation des sols, mais que d'autres données issues de dispositifs d'observation développés localement peuvent également être utilisées.

### **Le choix des données utilisées pour suivre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ses documents d'urbanisme, à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Métropole a développé, il y a plus de 20 ans, son propre Observatoire d'occupation des sols lui permettant de suivre les changements d'occupation des différents espaces qui composent le territoire métropolitain et donc de mesurer la consommation des espaces NAF. Cet outil de suivi, dénommé Mode d'Occupation des Sols (MOS), est essentiellement basé sur la photo-interprétation de photographies aériennes, à partir d'une nomenclature en 24 catégories (*Cf annexe n° 1 – nomenclature MOS*) et peut s'appuyer sur d'autres sources de données pour affiner l'interprétation (cadastre de la DGFip et BD topo de l'Institut Géographique National (IGN) notamment). La Métropole dispose de 9 millésimes de 1999 à 2023 (1999, 2009, 2012, 2015, 2018, 2019, 2021, 2022 et 2023). Le MOS est mis à jour dès qu'une nouvelle image aérienne est disponible à l'échelle des 71 communes (image prise par avion ou via le satellite SPOT 6).

D'autres données existent pour mesurer la consommation d'espaces NAF :

- A l'échelle nationale : les données mises à disposition sur le portail national de l'artificialisation des sols, sont les Fichiers Fonciers traités par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). Les fichiers fonciers sont retraités sur la base des données brutes produites par la DGFIP, elles-mêmes issues des déclarations fiscales liées aux impôts fonciers. Cette base de données nationale décrit le bâti et le non bâti, permettant de mesurer les flux de consommation d'espaces, essentiellement par l'habitat, les activités et le « mixte » à différentes échelles (commune, EPCI, département, région, national), selon une nomenclature en 13 catégories. Elle a pour principale limite de ne pas prendre en compte les éléments non cadastrés (infrastructures notamment) et de minorer la consommation d'espaces due aux structures publiques. Ces données permettent de mesurer la consommation d'espaces NAF à l'échelle parcellaire entre 2011 et 2022 ;

- A l'échelle régionale : les données CCF (Cartographie de la Consommation Foncière) produites par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) en partenariat avec la Région Normandie, sont issues d'un traitement des données brutes produites par la DGFIP avec la base PERVAL, la BD topo de l'IGN et une orthophotographie. Cette base de données, selon une nomenclature en 8 catégories, est notamment utilisée par la Région pour suivre la consommation d'espaces NAF régionale dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ces données permettent de mesurer la consommation d'espaces NAF à l'échelle parcellaire entre 2011 et 2020.

Au regard de ces éléments, la Métropole fait ainsi le choix, pour le suivi et la mesure de la consommation d'espaces NAF sur la période 2021-2030 et plus particulièrement dans le cadre des bilans triennaux à produire en réponse aux exigences de la Loi Climat et Résilience, de recourir à son propre outil MOS qu'elle utilise depuis plusieurs années, dans la mesure où la collectivité maîtrise cette donnée (outil pérenne, fréquence d'actualisation maîtrisée, continuité dans les choix d'interprétation, etc) et que cette dernière présente un historique intéressant pour observer les évolutions sur un temps plus long (depuis 1999).

Pour répondre aux enjeux d'un suivi plus régulier, la Métropole actualisera le MOS environ une fois par an sur la base d'images satellitaires disponibles plus rapidement et de manière plus régulière que les orthophotographies.

Au regard des millésimes du MOS actuellement disponibles, le premier bilan triennal (objet de la présente délibération) devant faire état de la consommation d'espaces NAF entre 2021 et 2024 ne pourra dresser qu'un bilan de la consommation sur deux ans, de mi-2021 à mi-2023.

Par ailleurs, la donnée CCF à l'échelle régionale est disponible jusqu'en 2020 et la donnée issue des Fichiers Fonciers (CEREMA) est disponible jusqu'en 2022.

Si la Métropole Rouen Normandie fait le choix de recourir à son outil MOS pour suivre la consommation d'espaces NAF, il conviendra de s'assurer que, quelle que soit la donnée utilisée (MOS, CEREMA, CCF) et malgré des résultats différents en valeur absolue, les analyses produites à partir de ces différentes sources de données convergent en termes de trajectoire et d'évolution observée.

**Observation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années**

A l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, les résultats de la mesure de la consommation d'espaces NAF sur la décennie précédente selon les différentes méthodes d'observation sont les suivantes :

	<b>Consommation totale d'espaces NAF</b>	<b>Consommation d'espaces NAF en moyenne annuelle</b>
<b>Données du Portail National de l'Artificialisation - CEREMA /</b>	763 ha	76,3 ha/an

<b>2011-2020</b>		
<b>Données CCF - EPFN / 2011-2020</b>	583 ha	58,3 ha/an
<b>Données Mode d'Occupation des Sols - Métropole Rouen Normandie / mi 2009- mi 2019</b>	673 ha	67,3 ha/an

On constate que les résultats sont variables en fonction du référentiel retenu. Cependant, les chiffres restent dans le même ordre de grandeur.

**Observation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période récente**

	Consommation ENAF (en ha) mi 2021- mi 2023 (MOS)			Consommation ENAF (en ha) 2021-2022 (CEREMA)
	Consomma tion totale	Consomma tion sur des friches	Consomma tion hors friches	Consommation totale
<b>Activité économique</b>	16	4	12	29
<b>Habitat</b>	29	1	28	59
<b>Équipements</b>	2	0	2	-
<b>Transports</b>	1	0	1	12
<b>En cours d'évolution, usage non identifié</b>	25	15	10	5
<b>Mixte</b>	-	-	-	1
<b>TOTAL</b>	73	20	53	106
<b>EN MOYENNE ANNUELLE</b>	36,5	10	26,5	53

*Cf annexe n° 2 - carte conso selon usages 2021-2023.*

Si on considère la consommation totale en moyenne annuelle, la baisse de consommation d'espaces NAF est plus importante d'après les données issues du MOS (baisse de 46 %) que celles du CEREMA (baisse de 31 %). Cette différence s'explique notamment par :

- des périodes d'observation différentes entre le MOS (de mi-2021 à mi-2023) et le CEREMA (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022),
- des méthodes d'observation différentes (nomenclature, sources des données).

Par ailleurs, le MOS intègre des données sur les friches, ce qui permet de mesurer la consommation réelle sur des espaces NAF (*Cf annexe n° 3 - carte conso friches*). Cette donnée issue du recensement de l'EPF 2014-2017, est actualisée par la Métropole grâce à sa connaissance du terrain. Son intégration permet de ne pas comptabiliser comme de la consommation d'espaces NAF d'anciens sites industriels sur lesquels de la végétation s'est développée. En excluant la consommation de friches, la baisse de consommation d'espaces NAF constatée avec le MOS est de

61 %.

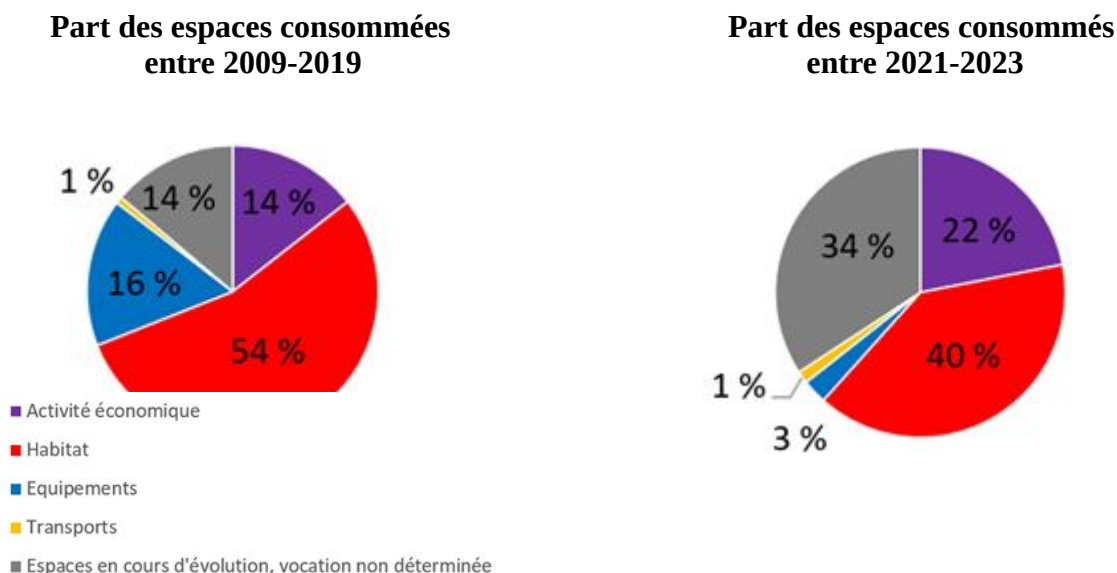
Selon le MOS, sur la consommation totale entre mi-2021 et mi-2023, 73 ha d'espaces NAF ont été consommés par l'urbanisation, dont :

- 29 ha pour l'habitat (soit 40 %), dont 1 ha sur des friches,
- 25 ha pour des aménagements en cours dont la vocation n'est pas encore identifiée (soit 34 %), dont 15 ha sur des friches,
- 16 ha pour les activités économiques (soit 22 %), dont 4 ha sur des friches,
- 2 ha pour les équipements (soit 3 %),
- 1 ha pour les transports (soit 1 %).

Cela représente un rythme moyen de consommation totale d'espaces NAF de 36,5 ha / an sur la période observée et une consommation d'espaces NAF hors friches de 26,5 ha / an sur cette même période.

Il est à noter que sur cette période récente mi-2021 - mi-2023, l'habitat a été le plus consommateur de foncier naturel, agricole et forestier (40 %), comme la décennie précédente 2009-2019 (54 %), tout en diminuant sa part dans la consommation totale.

Quant aux activités économiques, leur part de consommation sur des espaces NAF est en hausse par rapport à la décennie précédente, soit 22 % entre mi-2021 et mi-2023, contre 14 % entre 2009 et 2019.



En outre, ce sont les espaces naturels non boisés et non agricoles qui ont été les plus consommés sur la période mi-2021 - mi-2023 (49 ha, soit 67 %). Les espaces agricoles représentent 29 % (21 ha) et les espaces boisés 4 % (4 ha).

*Cf annexe n° 4 - carte conso ENAF.*

Toujours selon les données du MOS, la consommation totale d'espaces NAF entre mi-2021 et

mi-2023, rapportée à la superficie du territoire métropolitain est de 0,11 %, dont 0,03 % sur d'anciennes friches et 0,08 % hors friches.

Selon les données issues du Portail national de l'artificialisation (CEREMA), la consommation totale d'espaces NAF entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022, rapportée à la superficie du territoire métropolitain est de 0,16 %.

Il faut par ailleurs souligner que ces dernières années, des projets de désimperméabilisation et de renaturation ont été réalisés ou sont en cours de réflexion dans les communes de la Métropole (réaménagements d'espaces publics, établissements scolaires...). Cependant, en l'absence d'un observatoire, il n'est actuellement pas possible de mesurer la renaturation.

### **Trajectoire de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030**

Le pourcentage de réduction de la consommation d'espaces NAF pour la période 2021-2030 retenu par la Région, dans le cadre du SRADDET de Normandie, est de 43,8 % pour la Métropole Rouen Normandie. L'enveloppe allouée résultant de cette réduction, mesurée en hectares, est ensuite diminuée de 15 % afin de permettre la constitution de l'enveloppe foncière mutualisée à l'échelle régionale pour les projets d'envergure européenne, nationale ou régionale.

Selon les données CCF utilisées par la Région Normandie, 583 ha d'espaces NAF ont été consommés entre 2011 et 2020. En application des pourcentages, l'enveloppe allouée à la Métropole est donc de 278 ha, soit une moyenne annuelle de 27,8 ha.

Selon le MOS utilisé par la Métropole, 673 ha d'espaces NAF ont été consommés entre mi-2009 et mi-2019. C'est la décennie de référence utilisée en l'absence de données sur la décennie 2011-2020. En application des objectifs de réduction fixés par la Région, l'enveloppe allouée à la Métropole est de 321 ha, soit une moyenne annuelle de 32,1 ha.

Comme énoncé précédemment, la consommation totale d'espaces NAF observée par le MOS est de 36,5 ha / an entre 2021 et 2023, ramenée à 26,5 ha / an sur cette même période après déduction des espaces en friches. En considérant les données MOS, la consommation totale d'espace NAF est donc légèrement supérieure à l'objectif. Cependant, une fois exclues les friches, ces résultats sont en adéquation avec l'objectif fixé par la Région jusqu'en 2030.

En l'absence de données fournies par l'outil CCF sur les années récentes, il n'est pas possible de vérifier si l'utilisation de ce référentiel aboutirait à un résultat similaire.

Il est à noter que si l'on utilise les données du CEREMA, l'enveloppe allouée est de 364 ha, soit 36,4 ha par an. La consommation totale d'espaces NAF observée par le CEREMA est de 53 ha / an, nettement supérieure à l'objectif fixé par la région jusqu'en 2030.

### **Bilan de l'artificialisation entre 2021-2024**

L'outil de référence en France pour calculer l'artificialisation des sols, produit par l'IGN est

l'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCSGE). Pour la Métropole Rouen Normandie, les données produites pour les années 2019 et 2022 ne sont pas encore disponibles.

Par ailleurs, la Métropole n'a pas développé d'outil pour calculer l'artificialisation des sols. Il n'est donc techniquement pas possible de fournir un bilan de l'artificialisation des sols sur la période 2021-2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2231-1 et R 2231-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 25 mars 2024 approuvant la modification du SRADDET Normandie, puis approuvée par arrêté préfectoral du 28 mai 2024,

Vu le SRADDET de Normandie approuvé par le Préfet de Normandie le 2 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie partage l'objectif national de réduction de l'artificialisation des sols, afin notamment d'agir en faveur de la préservation des sols et de la biodiversité et de la

lutte et de l'adaptation au réchauffement climatique,

- qu'au regard du bilan réalisé entre mi-2021 et mi-2023 avec l'outil Mode d'Observation des Sols élaboré par la Métropole Rouen Normandie, la trajectoire de la Métropole Rouen Normandie est en adéquation avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF territorialisé par la Région Normandie,

Il est procédé au vote à 23h08.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver, après la tenue d'un débat, le rapport triennal 2021-2024 relatif au suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du Conseil régional et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.



Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 18H00

### **Sur convocation des 6 et 10 décembre 2024**

#### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 23h11, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse) à partir de 18h48, M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 23h15, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h30, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 22h51, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h21 et jusqu'à 23h00, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h39, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) jusqu'à 23h03, Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly) à partir de 18h16 et jusqu'à 23h03, Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 21h32, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 22h50, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h37 et jusqu'à 23h29, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18h22, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 19h01 et jusqu'à 22h50, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h30, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h01, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h45, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 18h20, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 22h35, M. PETIT (Quevillon) jusqu'à 22h52, M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 20h59, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-

Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 19h27 et jusqu'à 22h23, M. SOW (Rouen) à partir de 19h39, M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan)

M. RIVALAN supplée Mme BOURGET (Houpeville)  
Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)  
M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain)

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à Mme BOURGAIS à partir de 23h11, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 23h30, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme LABAYE, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à Mme FLAVIGNY jusqu'à 18h39, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT à partir de 23h03, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON à partir de 18h48, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à Mme BONA, M. EZABORI (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme FERON jusqu'à 18h16 et à partir de 23h03, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 21h32 et jusqu'à 23h30, M. GRENIER (Le Houllme) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. NAIZET jusqu'à 19h01 et à partir de 22h50, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU jusqu'à 18h30, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. VION jusqu'à 18h45, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme MULOT, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. BARRE, M. PEREZ (Bois-Guillaume) pouvoir à M. DEHAIL à partir de 22h35, M. PETIT (Quevillon) pouvoir à M. MENG à partir de 22h52, M. PONTY (Berville-sur-Seine) pouvoir à M. LEFEBVRE à partir de 20h59, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY jusqu'à 20h59 et pouvoir à M. DEBREY à partir de 20h59, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 19h27 et à partir de 22h23, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. de MONTCHALIN jusqu'à 19h39, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

**Etaient absents :**

M. BARON (Freneuse) jusqu'à 18h48

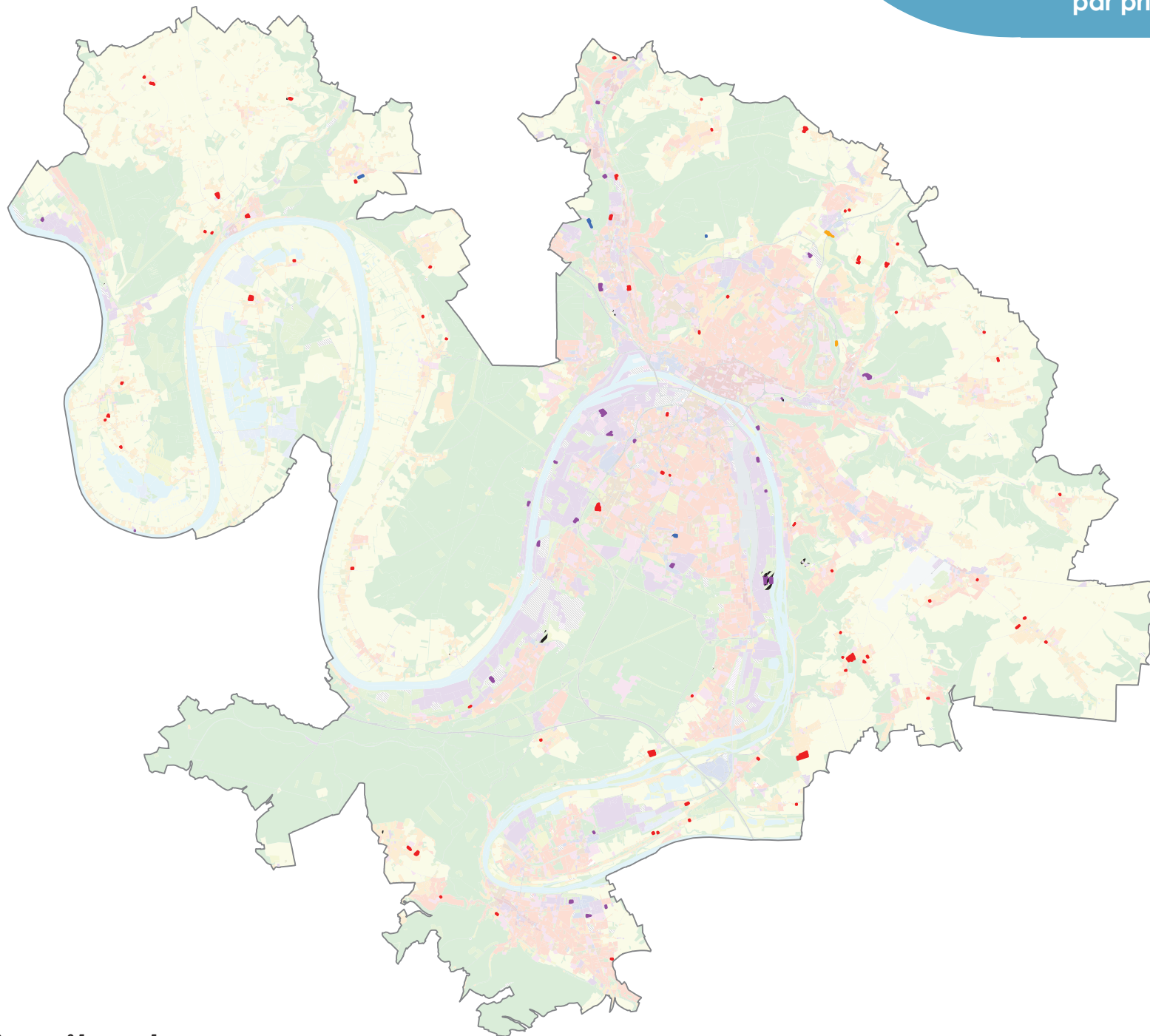
M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 23h15  
Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 22h51  
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h21 et à partir de 23h00  
M. DUCHESNE (Orival) début de la représentation à 18h48  
M. GRELAUD (Bonsecours) fin de la représentation à 23h30  
M. HIS (Saint-Paër) à partir de 22h50  
M. HOUBRON (Bihorel)  
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h37 et à partir de 23h29  
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 18h22  
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 23h01  
Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 18h20








métropole  
ROUEN NORMANDIE

## Typologie du Mode d'Occupation du Sol de la Métropole Rouen Normandie

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Description	Code	Trame
Espaces ruraux	Espaces naturels	Espace non boisé, non agricole	Coteaux, Espaces libres dans le tissu urbain, Transition entre espaces naturels et urbains	9	
		Espace boisé	Toute surface couverte d'au moins 10% d'arbres	10	
		Espace naturel aquatique	Etang, lac, rivière, fleuve, îles, mares	11	
	Espaces agricoles	Espaces de loisir et d'agrément	Parc animalier, parc et jardin, base de loisir, camping, golf, hippodrome, centre équestre, champ de foire, habitation légère de loisir, jardins familiaux, haras, maison forestière	12	
		Activité agricole	Toutes formes de cultures (légumières de plein champ, florales, fourragères...), labours, prairie	13	
	Construction en milieu rural	Bâtiments agricoles, fermes, silos, bâtiments isolés agricoles	14		
Activités	Activités industrielles et/ou artisanales et/ou tertiaires	Activités industrielles et/ou artisanales et/ou tertiaires, hors carrières	Emprise des usines (y compris les accès), hangards, silos, station d'épuration, transformateur EDF, château d'eau, bassin de rétention d'eau	20	
		Activités de carrières	Carrières en exploitation, sablières en exploitation, bâtiments et installations liés aux carrières	201	
	Activités commerciales	Centre commercial, hypermarché, supermarché	Commerces en grandes surfaces avec leur parking, halles, entrepôts	21	
Habitat	Centres historiques et collectifs dominants	Habitat dense, continu, hypercentre	Faubourgs, centres urbains	30	
		Ensemble d'habitat collectif dominant	Habitat collectif dominant	31	
	Individuel dominant	Habitat individuel dense	Supérieur à 10 unités / hectare	32	
		Habitat individuel peu dense	Inférieur à 10 unités / hectare	33	
Grands équipements	Equipements structurants	Equipement avec son parking (public, privé)	Hôpital, caserne, équipement scolaire, centre administratif, centre sportif, cimetière, église, stade, complexe cinématographique, centre culturel, maison de retraite, piscine	40	
		Aéroport, ports et installations portuaire, gare routière, ferroviaire, embarcadère bac fluvial, croisière	Emprise entière cernée	41	
	Equipements modaux structurants	Autoroute, route essentielle, échangeur	Voies d'environ 15 m d'emprise, remblais et déblais compris	42	
		Voie ferrée	Remblais et déblais compris	43	
Espaces en cours d'évolution	Sans affectation		Friche, décharge, travaux en cours non identifiables	500	
	Pour les espaces ruraux		Jardins et parcs en cours de construction	501	
	Pour l'activité non commerciale		Activités industrielles et/ou artisanale et/ou tertiaire en cours de construction	502	
	Pour l'activité commerciale		Activités commerciales en cours de construction	503	
	Pour l'habitat		Habitat en cours de construction	504	
	Pour les équipements		Equipements en cours de construction	505	
	Pour les équipements modaux		Routes et voies ferrées en cours de construction	506	



**Espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés entre 2021 et 2023 : 73 ha**

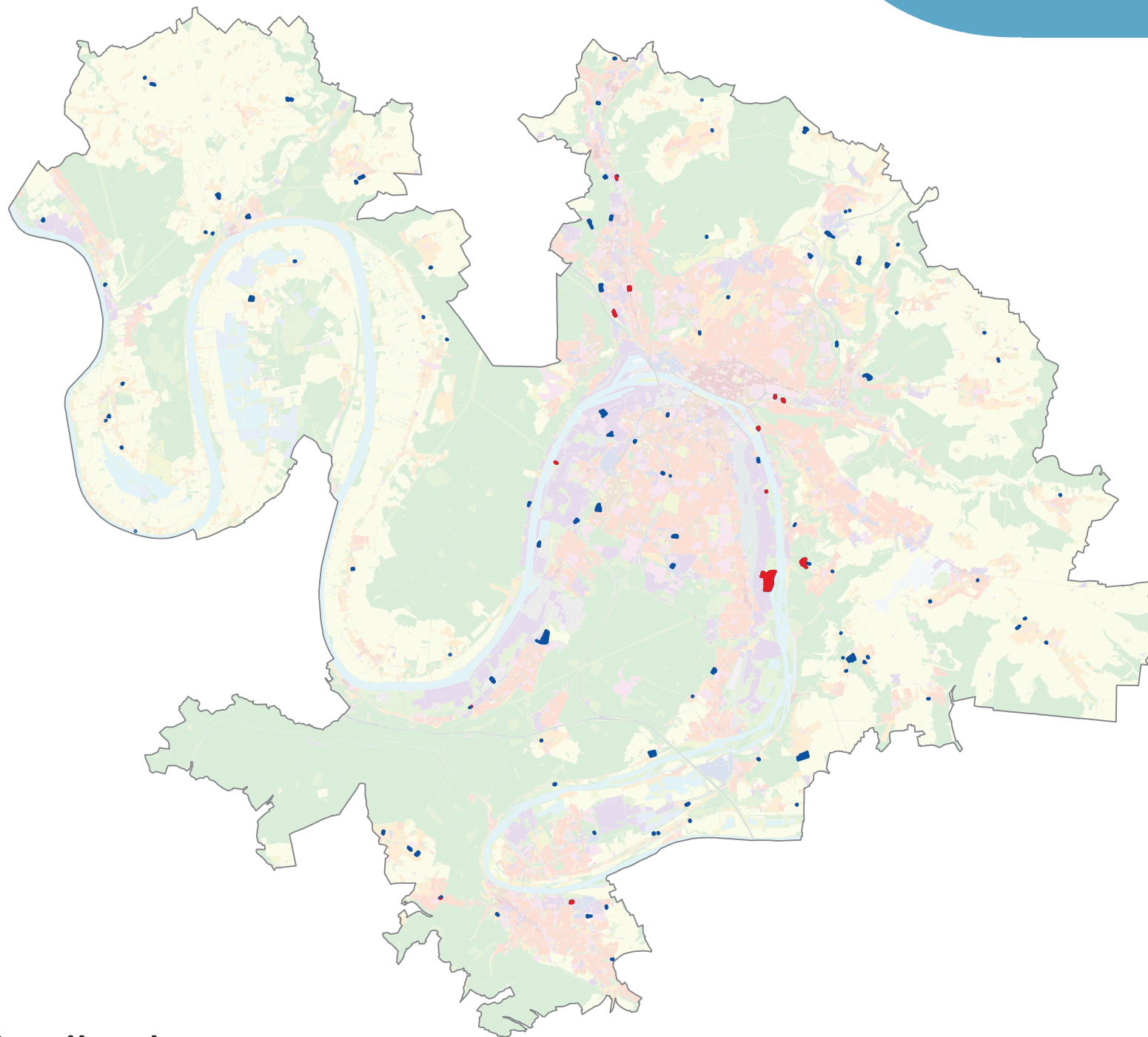
-  Pour l'activité économique : 16 ha
-  Pour l'habitat : 29 ha
-  Pour les équipements : 2 ha
-  Pour les infrastructures de transport : 1 ha
-  En cours d'évolution, vocation non identifiée : 25 ha



0 2,5 5 km

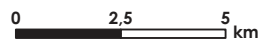


métropole  
ROUEN  
NORMANDIE

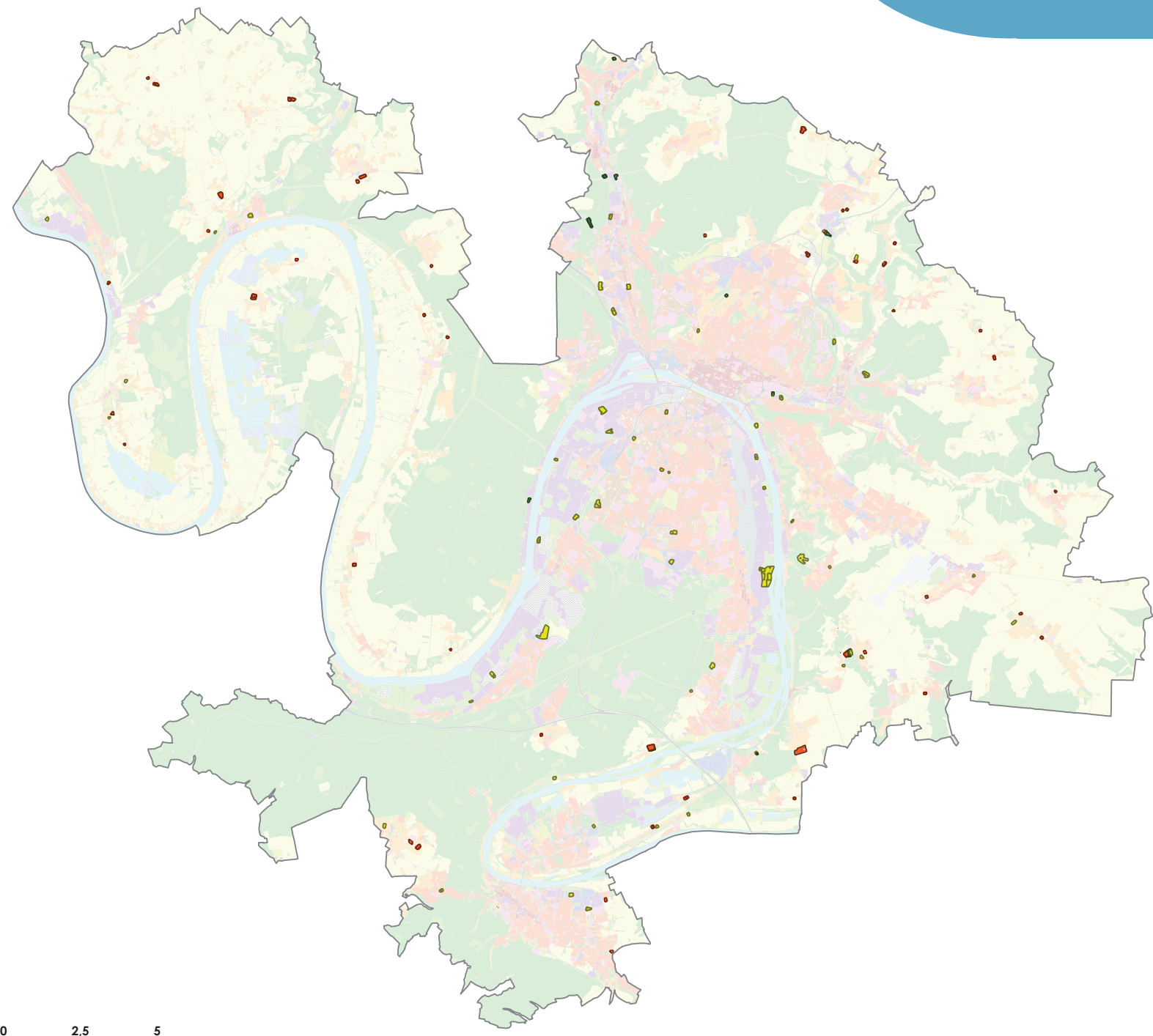


Espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés entre 2021 et 2023 sur une friche : 20 ha


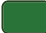

Espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés entre 2021 et 2023 en dehors d'une friche : 53 ha



Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 076-200023414-20241218-C2024\_0789-DE



**Espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés entre 2021 et 2023 : 73 ha**

-  Espace agricole : 21 ha
-  Espace boisé : 4 ha
-  Espace naturel, non agricole et non boisé : 49 ha

